

REGLEMENT JEU CONCOURS TOUR DE FRANCE FACEBOOK ADECCO FRANCE

Article 1 - Société organisatrice – Objet de l'opération

Société ADECCO FRANCE Société par actions simplifiée au capital de 89 471 753,50 euros
Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 998 823 504 Dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100)

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du jeu concours Facebook sur le thème du Tour de France selon lesquelles la société Adecco France propose aux internautes de répondre à un quizz et de gagner des lots par tirage au sort.

Article 2 - Durée du jeu concours

Le présent jeu concours intitulé « les expressions du Tour de France », organisé par la Société Adecco France se déroulera du 4 juillet 2018 au 28 Juillet 2018 inclus.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toutes les personnes qui remplissent la condition suivante :

- Être titulaire d'un compte Facebook en France métropolitaine exclusivement.

L'internaute ne remplissant pas cette condition ne pourra pas participer au jeu concours, ni aux tirages au sort.

Article 4 – Principe et déroulement du jeu concours

Ce jeu concours consiste, pour les participants répondant au critère défini à l'article 3 ci-dessus, à répondre à un quizz composé d'une (1) question sur le compte Facebook officiel d'Adecco France et à gagner des lots par tirage au sort.

Les participants seront amenés à répondre à une (1) question relative au Tour de France et / ou au cyclisme sur le compte officiel Facebook d'Adecco France les :

- 4 Juillet 2018
 - 9 Juillet 2018
 - 16 Juillet 2018
 - 20 Juillet 2018
- et le 25 Juillet 2018

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant donné la bonne réponse à la question posée.

Les modalités des tirages au sort sont précisées dans l'article 5 suivant.

Article 5 - Désignation des gagnants – Tirage au sort

Les tirages au sort pour désigner les dix (10) gagnants seront effectués :

- Le 7 juillet 2018, par un jury de cinq (5) salariés de la société Adecco Deux (2) gagnants seront sélectionnés.
- Le 12 juillet 2018, par un jury de cinq (5) salariés de la société Adecco. Deux (2) gagnants seront sélectionnés.
- Le 19 juillet 2018, par un jury de cinq (5) salariés de la société Adecco. Deux (2) gagnants seront sélectionnés.
- Le 23 juillet 2018, par un jury de cinq (5) salariés de la société Adecco. Deux (2) gagnants seront sélectionnés.
- Le 28 juillet 2018, par un jury de cinq (5) salariés de la société Adecco. Deux (2) gagnants seront sélectionnés.

Les gagnants seront informés dans un délai de trois (3) jours après la publication, en réponse à leur commentaire sur la publication du jeu Facebook.

Article 6- Dotation :

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Les cinq (5) premiers gagnants de chaque tirage au sort se verront remettre un (1) vélo, sans marque mais logoté Adecco. Avec un cadre aluminium, 3x7 vitesses, des pneus de dimension 26x1.95 et un prix unitaire de 390€ TTC.

Les cinq (5) seconds gagnants de chaque tirage au sort de verront remettre un (1) kit supporter Adecco d'une valeur de 50€ TTC unitaire, comprenant :

- 1 sac en coton rouge
- 1 carnet à spirale
- 1 stylo BIC rouge
- 1 chargeur de téléphone plat Power Bank 4000 MaH
- 2 stickers (1 sticker rond de 5x5 et 1 sticker rectangulaire de 10x5)
- 1 casquette rouge
- 1 drapeau rouge de 1m50 x 1m

Les dotations seront livrées aux gagnants à l'adresse indiquée par ceux-ci.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La valeur indiquée pour chaque dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident / accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 7 – Contestation des dotations

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu de la part de celui-ci à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre toute autre dotation de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Par ailleurs, la société ADECCO FRANCE se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure notamment.

Article 8 – Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 9 – Mise à disposition et acceptation du règlement

Le présent règlement est accessible par les participants à tout moment sur le compte Facebook Adecco France.

Toute participation au jeu concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société Adecco France à l'attention du Service Juridique, Réf. « Tour de France Facebook » dont les coordonnées figurent au premier article du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes de la personne contestant le concours et le motif exact de sa contestation ou réclamation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte

L'arbitrage de la société ADECCO FRANCE, en dernier ressort, prévaudra pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 10 - Exploitation de l'image du gagnant

Les gagnants au concours autorisent la société ADECCO FRANCE à diffuser leurs noms et prénoms à des fins d'information, publicitaires ou promotionnelles, sur les sites internet et/ou intranet du groupe Adecco. Le cas échéant, la société ADECCO FRANCE pourra demander au gagnant de pouvoir utiliser son image (photographies) conformément à la législation en vigueur. Aucune des autorisations mentionnées au présent article n'ouvre droit à contrepartie de la part de la société ADECCO FRANCE.

Article 11 - Limites de responsabilité

La société ADECCO FRANCE ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison de la dotation, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

La société ADECCO FRANCE se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le participant.

La société ADECCO FRANCE se réserve notamment le droit de remplacer tout ou partie des dotations par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du présent jeu, dans la mesure où la société organisatrice n'est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Article 13 - Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGDP)

Tous les participants à l'opération disposent en application de l'article 27 de cette loi et du RGDP, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de leurs données personnelles.

Toute demande d'accès, de rectification, d'effacement et/ou d'opposition doit être adressée par lettre simple adressée au Service Juridique de la société ADECCO FRANCE, Réf «Tour de France Facebook» dont les coordonnées figurent à l'article 1 des présentes conditions générales.

Article 14 – Loi applicable – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige pourra être soumis aux tribunaux français compétents dans les conditions légales en vigueur.